



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0186

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : pool vehicule
Tél : 04-66-56-25-40
Réf : FM/GFN/LA.2025

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus à la commune de Saint-Jean-de-Valérisclé

La Communauté d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de M. Marc JEKAL, maire de Saint-Jean-de-Valerisclé pour la mise à disposition d'un minibus dans le cadre de l'organisation des 22ème foulées de l'Auzonnet,

Considérant que cette mise à disposition contribue à la satisfaction d'un intérêt général et qu'en conséquence la mise à disposition d'un minibus sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus appartenant à la Communauté Alès Agglomération sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la commune de Saint Jean-de-Valérisclé représentée par son maire, M. Marc JEKAL.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet le vendredi 13 juin 2025 pour se terminer le lundi 16 juin 2025 et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 0 MAI 2025

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention à titre gracieux de mise à disposition d'un minibus à la commune de Saint-Jean-de-Valeriscle du vendredi 13 au lundi 16 juin 2025

Entre :

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et par la décision n°2025/0186 du 20 mai 2025,

ci-après dénommée « Alès Agglomération »,

d'une part,

Et :

La commune de Saint-Jean-de-Valeriscle représentée par son maire, M. Marc JEKAL dûment habilité à signer la présente et domiciliée Place Pierre Agniel - 30960 Saint-Jean-de-Valeriscle,

ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

Exposé préalable

Considérant que, dans le cadre de l'organisation des 22èmes Foulées de l'Auzonnet, la commune a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule à titre ponctuel appartenant de la Communauté Alès Agglomération.

Il a été convenu et stipulé ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet :

La présente convention définit les rapports entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Saint-Jean-de-Valeriscle dans le cadre de la mise à disposition d'un véhicule.

La présente représente l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elle annule et remplace toutes propositions, engagements, accords, contrats écrits ou verbaux conclus précédemment entre les parties relativement au même objet. La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties ou tout représentant dûment habilité par les parties à cet effet.

ARTICLE 2 – Description du véhicule :

La Communauté Alès Agglomération met à disposition de la commune un minibus aux caractéristiques suivantes :

- marque : Peugeot,
- type : Expert,
- immatriculation :DQ-019-XL.

ARTICLE 3 – Conditions financières :

La mise à disposition du véhicule est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 – Conditions de mise à disposition du véhicule :

Le véhicule sera mis à disposition du vendredi 13 juin, 10h au lundi 16 juin 2025, 9h au plus tard.

La commune de Saint-Jean-de-Valerisclé, bénéficiaire de la mise à disposition, s'engage à utiliser le véhicule susvisé en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, et notamment le Code de la route. Il lui appartient de faire connaître à la collectivité le ou les conducteur(s) du véhicule mis à disposition.

Le (ou les) conducteur(s) du véhicule devra :

- être âgé de plus de 21 ans,
- avoir obtenu son permis de conduire depuis plus de 3 ans,
- avoir fourni une photocopie de son permis de conduire en cours de validité préalablement à toute utilisation du véhicule,
- avoir fourni une attestation sur l'honneur du/des conducteur(s) quant la validité du/des permis de conduire,
- avoir fourni un récépissé d'assurance.

Seules les personnes ayant rempli ces conditions seront habilitées à conduire le véhicule mis à disposition.

ARTICLE 5 – Modalité d'usage du véhicule mis à disposition :

Le prêt d'un véhicule par Alès Agglomération est soumis à une limitation géographique, avec un usage restreint à un rayon de 150 kilomètres autour de la ville d'Alès.

Le retrait du véhicule devra se faire le vendredi 13 juin à 10h, et le retour est obligatoire le lundi 16 juin 2025 à 9H au plus tard.

La commune s'engage par la présente à utiliser le véhicule dans le cadre de l'organisation des 22èmes Foulées de l'Auzonnet.

En cas de manquement à cette disposition la collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat, d'engager la responsabilité contractuelle de la commune et de refuser toutes futures location de véhicule à la commune pendant une durée minimale d'un an.

Si la commune prévoit de ne pas utiliser le véhicule mis à disposition, elle doit informer la collectivité avant 9h le jour même du départ prévu.

Si aucune personne ne se présente avant 14h le jour du départ, la demande de prêt concernée sera annulée. Par ailleurs, si cette situation se répète, la collectivité se réserve le droit de refuser les prochaines demandes de prêt.

La commune s'engage à venir récupérer le véhicule mis à disposition le vendredi 13 juin 2025 à 10h et à le restituer le lundi 16 juin 2025 à 9h.

ARTICLE 6 – Modalités de mise à disposition et de restitution:

Le véhicule sera pris et remisé au garage municipal de la ville d'Alès situé centre technique de Bruèges – zone artisanale de Bruèges - avenue Monge - 30100 Alès.

La clé sera remise par et restituée au responsable du garage municipal NOYER ou à l'un de ses collaborateurs.

Une fiche de mise à disposition du véhicule sera remplie au départ ainsi qu'au retour du véhicule. Elle contiendra notamment l'adresse du (ou des) conducteur(s), la déclaration sur l'honneur relative à la validité du permis de conduire.

Lors de la remise du véhicule, un carnet de bord sera remis à l'association, mentionnant la date de départ, la destination et les distances parcourues.

Un état des lieux sera effectué lors de la prise et du retour du véhicule. Toute remarque technique devra être inscrite sur cette fiche et sur le carnet de bord.

Le véhicule prêté sera remis propre et le plein de carburant effectué. Il devra être rendu dans le même état avec un kilométrage cohérent par rapport au trajet annoncé. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du véhicule. Le non-respect de ces présentes conditions de mise à disposition pourra donner lieu à une refacturation à la Mairie de Saint Jean de Valerisclé des frais engagés par la Communauté Alès Agglomération pour la remise en état du véhicule.

ARTICLE 7 – Assurances et dommages

Les responsabilités de la commune de Saint-Jean-de-Valerisclé et du (ou des) conducteur(s) sont totales si les règles du présent contrat ou du Code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, infraction au Code de la route et plus particulièrement excès de vitesse).

La commune atteste avoir souscrit un contrat d'assurance « tous risques - tous accidents » offrant l'ensemble des polices spécifiques garantissant la responsabilité civile, la prise en charge de la réparation intégrale des dommages en cas d'accident responsable ou non, le vol, la tentative de vol, l'incendie, le bris de glaces ou tout dommage survenu pendant la période de prêt, ainsi que l'assistance et le remorquage en cas de sinistre ou en cas de panne (garantie à 0 km).

La commune transmettra une attestation d'assurance précisant l'ensemble des garanties lors de la remise des clés (ou à la signature de la convention).

En cas d'accident, la commune ou le conducteur préviendra Alès Agglomération, et plus particulièrement le service garage municipal, sans délai, par tout moyen à sa convenance, et transmettra la déclaration de sinistre dûment complétée dans un délai maximum de 3 jours suivant l'accident.

En cas d'infraction au Code de la route, le conducteur sera seul responsable et s'engage à s'acquitter du montant des contraventions correspondantes.

ARTICLE 8 - Prêt, sous location :

La présente convention est conclue intuitu personae. Elle ne peut être cédée, transférée, sous-traitée ou déléguée sans l'accord express d'Alès Agglomération.

ARTICLE 9 – Traitements des données personnelles et géolocalisations :

Dans le cadre du présent contrat, les données personnelles seront traitées par le pool véhicules et peuvent être consultées par les administrateurs d'unités, pour leur secteur de responsabilité aux fins de :

- conclure, gérer et exécuter le présent contrat (enregistrement des adresses, contacts des personnes responsables, gestion des réclamations des contraventions et forfaits post-stationnement),
- élaborer des statistiques et études sur le véhicule,

Ces droits peuvent être exercés : par courrier électronique à l'adresse dpo@alesagglo.fr ou directement auprès d'Alès Agglomération. En cas de réclamation, il est possible de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés située 3 place de Fontenoy - 75007 Paris.

ARTICLE 10 – Résiliation :

Il est expressément convenu qu'en cas de non respect des obligations contractuelles et des réglementations en vigueur, Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention, à tout moment et par tout moyen à sa convenance, et ce sans délai.

En cas de problème technique affectant le véhicule objet de la présente convention, Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente. Une nouvelle convention devra être établie pour un prochain prêt. Le référent de la commune de Saint Jean de Valeriscle sera informé dans les meilleurs délais, sans que cela n'implique de solution de remplacement.

La commune ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait d'une résiliation anticipée.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

La loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à leur différent, dans un délai raisonnable, préalablement à tout recours contentieux. Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridiques.

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente, soit le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

ARTICLE 12 – AVENANT

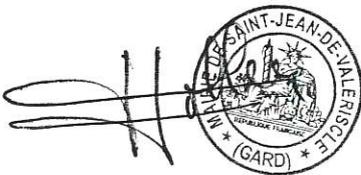
Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour la commune de Saint-Jean-de-Valeriscle

Fait à Alès, le 20 MAI 2025

Pour la commune de Saint-Jean-de-Valeriscle
Le maire

M. Marc JEKAL



Pour la Communauté Alès Agglomération
Le président

M. Christophe RIVENO

